

Unité départementale de la Marne
10 rue Clément Ader
51100 REIMS

Reims, le

|

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/05/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CSGV

ALLEE DE CUMIERES
CS 70051
51202 EPERNAY Cedex

Références : D2 2023-341
Code AIOT : 0005701561

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/05/2023 dans l'établissement CSGV implanté 44 Allée des Cumières Cs 70051 51202 EPERNAY cedex 51202 Épernay. L'inspection a été annoncée le 13/04/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite est destinée à faire le point sur la situation administrative du site ainsi que sur les travaux de mise en conformité engagés.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CSGV
- 44 Allée des Cumières Cs 70051 51202 EPERNAY cedex 51202 Épernay
- Code AIOT : 0005701561
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

Cet entrepôt de stockage de produits phytosanitaires est réglementé par les arrêtés préfectoraux d'autorisation n° 95-A-28-IC du 20 avril 1995 et complémentaire n°2014-APC-10-IC du 13 février 2014. Il est classé Seveso seuil bas.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative
- Prévention des accidents majeurs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Prévention des accidents majeurs, POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Classement du site	AP Complémentaire du 13/02/2014, article 2	/	Sans objet
3	système d'extinction	Lettre du 16/06/2021, article point 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Concernant la situation administrative du site, certaines rubriques autorisées sont peu voire plus du tout utilisées. L'exploitant est invité à faire le point sur les rubriques et les capacités dont il nécessite pour mener à bien son activité et le cas échéant, transmettre un porter à connaissance à Monsieur le Préfet de la Marne.

L'exploitant est également invité à mettre à jour son POI (Plan d'Opération Interne).

De plus, les travaux de mise en conformité de la toiture et du désenfumage sont à poursuivre.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement du site

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/02/2014, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Classement du site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Classement des installations et activités exercées sur le site, en nature et en volume.
Constats : L'état des stocks à la date du 17/05/2023 a été transmis par courriel. Il ne fait pas ressortir d'écart par rapport aux produits et volumes autorisés par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014-APC-10-IC du 13 février 2014. En revanche, il est constaté une diminution forte voire une absence de produits de certaines rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. En particulier, il n'y a plus de substances classées sous les rubriques 4140-1b ni 4140-2a (anciennes rubriques 1131-1c et 1131-2b),
Observations : L'inspection invite l'exploitant à faire le point sur les rubriques et les capacités dont il nécessite pour mener à bien son activité et le cas échéant, transmettre un rapport à connaissance à Monsieur le Préfet de la Marne, au vu du potentiel déclassement de certaines rubriques. Une analyse du statut SEVESO du site, y compris le calcul par la règle du cumul, devra figurer au dit rapport à connaissance.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Prévention des accidents majeurs, POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des accidents majeurs, POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Arrêté du 26/05/14 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement. [...] Pour les établissements seuil bas, l'élaboration d'un plan d'opération interne est obligatoire à compter du 1er janvier 2023 ; le plan d'opération interne est testé à des intervalles n'excédant pas trois ans et mis à jour, si nécessaire.[...]
Constats : Le site CSGV étant classé SEVESO seuil bas, est concerné par cet arrêté ministériel. Le site possède déjà un Plan d'Opération Interne établi en 2017. Or, depuis son élaboration, le site a subi des changements. Aussi, ce POI nécessite d'être actualisé et complété. Par courrier du 25 novembre 2022, l'exploitant a sollicité une tolérance de la part de la DREAL pour s'affranchir de cette mise à jour, sur l'argumentaire que les quantités et la nature des produits phytopharmaceutiques stockés sur le site avaient diminués. Malgré cette évolution, le site reste classé SEVESO seuil bas, rendant la sollicitation de l'exploitant irrecevable. L'inspection propose que soit demandé à l'exploitant de : - mettre à jour le Plan d'Opération Interne du site et le transmettre à l'inspection des installations classées (UD51)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : système d'extinction

Référence réglementaire : Lettre du 16/06/2021, article point 1
Thème(s) : Risques accidentels, système d'extinction
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : transmettre le plan d'action de remise en état du système d'extinction à la mousse, accompagné de son échéancier et de procéder aux travaux rendus nécessaires.
Constats : Le plan d'action accompagné du planning des travaux a été fourni le 17 décembre 2021 par courriel à l'inspection. L'entreprise ayant réalisé les travaux a procédé à des tests qui se sont révélés concluants, le 19 avril 2022. L'ensemble des équipements du système d'extinction à la mousse a été jugé fonctionnel. Le temps de noyage des cellules ainsi que la concentration d'émulseur ont été contrôlés lors d'un essai réel le 14 décembre 2022 en présence du SDIS. Ce constat permet de solder l'échéance du point 1 de la lettre de suite préfectorale du 16 juin 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet